



DROIT DE RETRAIT AU BUREAU DE POLICE DE LAXOU ?

**Alternative Police s'interroge
sur la responsabilité de
l'employeur public !**



Depuis des mois nos collègues du bureau de Police de Laxou travaillent avec la boule au ventre.

Fissures sur les murs des bureaux, qui s'élargissent, des crevasses au niveau des linteaux et murs porteurs, qui apparaissent jour après jour...

Est-ce un motif raisonnable pour penser, que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour la vie ou la santé des agents ?

“Imminent: tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché”.



**Alternative Police Cfdt
saisit les autorités civiles
et administratives.**

Alternative Police Cfdt préconise la réunion en urgence d'experts et sachants du bâtiment en présence du propriétaire.

QUE DIT LE DROIT ?

Décrets n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié - art.5-6 et n° 95-680 du 9 mai 1995 - art. 2-1 et l'article R434-6 -I- du Code de la sécurité intérieure.

“Les chefs de service sont chargés,....., de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité”.

**Notre priorité : Défendre vos intérêts
Notre devoir : Vous informer**